



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LONGUE-RIVE
M.R.C. DE LA HAUTE-CÔTE-NORD

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit d'être de signer une demande de participation à un référendum

Projet 24-04, adopté le 12 décembre 2024

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. A la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 janvier 2025, le conseil municipal a adopté le projet de règlement de zonage numéro 1998-08 :

Projet de règlement no 24-04 modifiant le règlement de zonage numéro 1998-08 et ses amendements afin :

- **D'autoriser l'implantation d'un CPE dans la zone 41-2-H**
2. Ce projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités :
 - I. Une demande relative à la disposition ayant pour objet :
 - De modifier l'usage de la zone 41-2-H
 3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire des zones concernées et contiguës de la municipalité peuvent demander que le règlement 24*-04 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature d'un registre ouvert à cette fin.
 4. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire ou passeport.
 5. Le registre sera accessible de **9 heures à 19 heures le 23 janvier 2025**, au bureau de la municipalité, situé au 3, rue de l'Église, dans la municipalité de Longue-Rive. Le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 24-04 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 31. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 24-04 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
 6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 23 janvier 2025, au bureau municipal situé au 3, rue de l'Église.
 7. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au jeudi de 8h15 à 12 et de 13h à 16h15 ainsi que le jeudi de 18h à 19h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

8. Toute personne qui, le **12 décembre 2024**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

Être une personne physique domiciliée dans au moins une des zones concernées et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et

Être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle

9. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise d'une des zones concernées qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans au moins une des zones concernées depuis au moins 12 mois;

Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

10. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise d'une des zones concernées qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

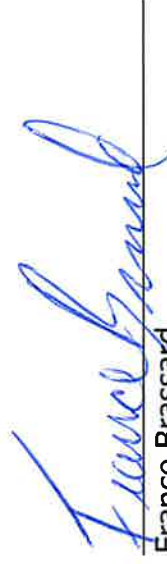
Être copropriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans au moins une des zones concernées depuis au moins 12 mois;

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

11. Personne morale

Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 12 décembre 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappé d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

FAIT ET DONNÉ À LONGUE-RIVE, CE 19 DÉCEMBRE 2024


France Brassard,

Greffière-trésorière par intérim